

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1150009: sous-secteur auxiliaire du verre

En vigueur au 01/01/2022 (Dernière actualisation de la page 20/06/2022)

Indexation de 2% en 1/2022.

Augmentation CCT de 0,4% en 01/2022.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 115).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 37h50

1.1. : Salaires horaires minimums

Catégorie	Ancienneté en mois	
	0 (Barème I)	3 (Barème II)
1	12.2342	12.2342
2	12.2342	12.2817
3	12.5389	12.8751
4	12.9864	13.3182
5	13.3182	13.7744
6A	14.5449	14.8821
6B	14.8821	15.2157